

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-148

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire Association Li Festaïre Casteu-Reinard - saison 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention  
**Vu** l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
**Vu** la loi N°2015-990 du 06 Août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,  
**Considérant** la demande formulée par l'association Li Festaïre Casteu-Reinard en date du 03 Avril 2024,  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

M. MATHIEU Loïc, Co-Président de l'Association Li Festaïre Casteu-Reinard, dont le siège est implanté au 10 ter Avenue Léon Vachet à Châteaurenard, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte des arènes sis à Châteaurenard, dans les conditions définies aux articles ci-après.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire est valable lors des manifestations les « Estivales » aux dates suivantes :

- Dimanche 07 Avril 2024 de 10h à 18h00,
- Samedi 29 Juin 2024 de 18h00 au dimanche 30 Juin 2024 à 00h30,
- Samedi 27 Juillet 2024 de 18h00 au dimanche 28 Juillet 2024 à 00h30,
- Dimanche 27 Octobre 2024 de 10h00 à 18h00.

#### ARTICLE 3 :

Les boissons des trois premiers groupes pourront être vendues à la buvette.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté revêt un caractère précaire et révocable à tout moment en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre public. Les dispositions relatives à l'ivresse publique (art. L3341-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'à la protection des mineurs (art. L3342-1 à L3342-3 du même code) devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du débit de boissons durant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président,



Châteaurenard, le 03 Avril 2024

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

-	
-	Date de mise en ligne sur le site internet : ..... <b>05 AVR. 2024</b> .....
	(Minimum publication = 2 mois)
	Ou date de notification : .....
-	Date de transmission du contrôle de légalité : .....
	(le cas échéant)